

Unique publication

UNIM Union Immobilière Suisse
Fonds de placement immobilier de droit suisse

Conformément à l'art. 27 al. 2 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC) et l'art. 41 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC), ainsi qu'au point VIII, § 23 chiffre 2 et point X, § 26 du précédent contrat de fonds, Progestfonds SA, en sa qualité de société de direction, et Crédit Suisse, succursale de Genève, banque dépositaire du fonds de placement immobilier UNIM, Union Immobilière Suisse, envisagent d'apporter la modification ci-après :

Utilisation du résultat (Point VII, § 22 du contrat de fonds)

Le nouveau chiffre 3 stipule que la direction du fonds peut distribuer ou retenir pour être réinvestit, les gains en capital réalisés par l'aliénation d'objets et de droits.

Objections

Les investisseurs peuvent faire valoir leurs objections auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, autorité de surveillance en matière de fonds de placement, dans un délai de 30 jours qui suivent la publication ou demander le paiement de leurs parts en espèces conformément aux dispositions de l'art. 27 al. 3 LPCC.

Point de contact

Le texte du contrat de fonds avec prospectus intégré peut être obtenu gratuitement auprès de PROGESTFONDS S.A., société de direction, 5, rue de la Fontaine, 1204 Genève.

Le nouveau Contrat de fonds entrera en vigueur après l'approbation obtenue de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et à la date fixée par cette dernière.

La direction du fonds :

PROGESTFONDS S.A. 5 rue de la Fontaine, 1204 Genève

La banque dépositaire :

CREDIT SUISSE succursale de Genève, 11-19 rue de Lausanne – 1211 Genève 70